Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260914-2026_09_14_59-DE

Mairie de Plozevet
Ti-Kêr Plozeved
14 rue Jules Ferry
29710 Plozévet

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL N°6
DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudie GUÉNOLÉ, Maire.

Date de convocation : le 09 septembre 2026.

Etaient présent :

Mesdames : BERNARD Martine, BREMAUD Brigitte, DUFOUR Marie-Thérèse, GUENOLE Claudie, GUEZENNEC Emmanuelle, LE REUN Jessica, L'HEVEDER Anne-Rozenn, PODDA Marion, SQUIBAN Mathilde, ZILLER Fanny.

Messieurs : ANGEBAUD Roger, BALLAHMER Lounis, BOURDON Fabien, GOYAT David, KERE Bernez, LAGADEC Patrice, LE DISSEZ Mordiern, LECLERE Loïc, MAUDUIT Wilfrid, PHILIPPON Ion, QUEMENER Luc.

Absents :
Madame CORNEC Marie-Eve a donné procuration à Madame DUFOUR Marie-Thérèse
Madame BARTHELEMY Christine a donné procuration à Madame BREMAUD Brigitte

Assistait également à la réunion :
Madame GARGADENNEC Cécile, Responsable des Ressources humaines

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 21
Nombre d'absents : 2
Nombre de procurations : 02
Nombre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260914-2026_09_14_59-DE

2026-09-14-59

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Madame la Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans *(travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation)* d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Le coût de la formation de l'apprenti(e) est pris en charge par le CNFPT.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260914-2026_09_14_59-DE

Madame la Maire propose à l'assemblée :

Après saisine du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion en date du 17 août 2026 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, la Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2026-2027 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Périscolaire – ATSEM bilingue breton	CAPE - Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte la proposition de la Maire.

- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation des apprentis (IBEP de Quimper)

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour copie certifiée conforme.
A Plozévet, le 14 septembre 2026.

La Maire,
Claudie GUÉNOLÉ.

